

APPROBATION CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Le Maire lit un projet de convention pour le fonctionnement de la bibliothèque
Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à signer le document annexé à la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) à 24h/35^{ème}

Dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée de travail est fixée à 24 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE VADENAY DE L'AGENT TECHNIQUE

La Commune de Vadenay a demandé la possibilité de leur mettre à disposition, à raison de 12 heures hebdomadaires, l'agent d'entretien qui sera embauché le 1^{er} juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de **M. Jean-Charles PHILIPPOT**, Agent Technique, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 1 an reconductible, à raison de 12 heures hebdomadaires.

RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT

Suite à la demande du Conseil Municipal, la Caisse d'Epargne a été contactée pour renégocier l'emprunt.

La Caisse d'Epargne propose de renégocier le contrat avec un taux 1.10 % sur 6 ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de la Caisse d'Epargne pour renégocier l'emprunt n° 7253733 au taux de 1.10 % sur 6 ans ;
- Autorise le Maire à signer les documents y afférent.

INFORMATION SUR LA CARTE COMMUNALE

Le Maire présente le projet de Carte Communale qui sera présenté dans un premier temps à la DDT le 7 juillet 2016.

Une enquête publique aura lieu avant que la nouvelle carte soit adressée à la Préfecture.

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE MOURMELON ET DE SUIPPE ET VESLE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté de Communes de Suiippe & Vesle, à l'exception des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle, notifié le 29 avril 2016 ;

Vu l'article 35 de la loi NOTRE qui précise que l'organe délibérant des collectivités concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification du projet de périmètre pour donner son avis ;

Considérant qu'à défaut de délibération, cet avis est réputé favorable au terme du délai de 75 jours ;

Considérant les différences importantes entre les Communautés de Communes de la Région de Mourmelon et Suiippe et Vesle, notamment en matière fiscale et statutaire ;

Considérant l'échec des négociations entre les deux structures intercommunales ne permettant pas de parvenir à un accord facilitant leur rapprochement ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 10 voix contre)

Emet un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté de Communes de Suiippe & Vesle, à l'exception des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle, comme proposé par Monsieur le Préfet dans son arrêté daté du 25 avril 2016.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR TRAVAUX COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a décidé de verser un fonds de concours aux communes qui souhaitent réaliser certains travaux (pouvant aller jusque 50 % du montant des travaux).

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire de solliciter le fonds de concours communautaire pour les travaux suivants :

- Enfouissement des réseaux de la rue Louis Cochet (environ 300 000 €)
- Réfection des murs extérieurs de l'église (70 000 €)

Pour information, le Maire, en qualité de Président du SIS Noblevesle, a demandé le changement de chauffage de l'école par la pose d'une pompe à chaleur.

SIGNALISATION ROUTIERE

Suite à la visite de Mme PASTORE du CIP Suiippes, le Maire présente le projet de mise en conformité de la signalisation routière.

- Installation de panneaux de signalisation
- Sens unique autour de la Poste
- Panneaux arrêt de bus
- Cédez le passage au chemin de Bouy

L'assemblée approuve.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Il est demandé de laisser l'éclairage public la nuit lors des spectacles ou l'installation de détecteurs à la sortie de la salle des fêtes.

Jeux extérieurs

Le Maire rappelle qu'une commission était chargée d'étudier l'achat de jeux extérieurs et demande où en est le projet. La commission répond qu'elle se renseignait sur les normes requises pour l'installation d'une « araignée ».